



## COMMUNE DE LA CELLETTE CREUSE

# CONVENTION POUR UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

**Entre :**

**Adresse :**

ci-après désigné « l'organisateur » ;

**Et**

**La commune de La Cellette**

**Représentée par Monsieur Camille CARCAT, Le Maire ;**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Cellette, soussigné, met moyennant la somme de € à la disposition de l'organisateur, L'Espace SAINCTHORENT pour un .....

**Qui aura lieu le au à h.**

**Le paiement de la location en numéraire ainsi que les frais de fonctionnement (chauffage d'octobre à avril), poubelles seront encaissés à la prise des clés.**

**Une caution pour la salle de 250€ et une caution ménage de 100€ est demandée au locataire à la signature de la convention, qui sera restituée si aucune détérioration n'est constatée et si les recommandations de l'article 8 ont été respectées.**

**Deux chèques de caution à l'ordre de « Régie de recettes location de la salle communale de LA CELLETTE ».**

**Dans le cas contraire, l'intégralité de la caution sera conservée, et si d'éventuels travaux de nettoyage et de réparation sont nécessaires et qu'ils dépassent le montant de la caution, les frais seront facturés en plus.**

**ARTICLE 2 :** L'organisateur de la manifestation, déclare prendre l'entière responsabilité des locaux, ainsi que des articles ou objets qui sont déposés par ses soins.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur s'engage :

- a) À veiller à **ne pas encombrer les portes de sorties de secours** pour permettre, en cas de danger imminent, une évacuation rapide et sûre de l'établissement.
- b) À prendre connaissance du dispositif incendie et du plan d'évacuation
- c) À ne rien afficher ou coller sur les murs et plafond de la salle. Les motifs décoratifs inflammables sont interdits.
- e) À ne pas modifier les installations électriques existantes.
- f) À ne pas accéder aux locaux réservés pour d'autres utilisations : Cave dans l'entrée, escaliers des appartements.**
- g) À faire réparer, aux frais de l'organisation qu'il représente, toute détérioration des locaux, du matériel et du mobilier.
- h) À mettre en place un service d'ordre capable d'empêcher tout désordre à l'intérieur de la salle.
- i) À certifier sur l'honneur posséder une assurance responsabilité civile, pour cela : **fournir une attestation D'assurance spécifiant bien le lieu et la date précise de l'évènement.**
- j) À faire une demande de licence auprès de la Mairie et des services fiscaux, dans le cas de vente de boissons.
- k) À faire une demande de licence auprès de la Mairie et des services fiscaux, dans le cas de vente de boissons.
- l) À respecter le nombre de maximum de personnes prévues dans la salle.

**ARTICLE 5 :** Avant la fin de la manifestation, le responsable s'engage à éteindre les lumières, le chauffage, et à fermer à clé toutes les portes.

**ARTICLE 6 :** Les clés seront remises au responsable communal, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 7** : Evacuer les déchets et les déposer immédiatement dans le conteneur installé à l'extérieur.

IL EST DETERMINANT DE RESPECTER LE TRI DES DECHETS. Si vous êtes en possession des clés pour l'ouverture des bacs, vous devez vous référer à la notice jointe.

**Si utilisation du bac Ordures Ménagères ou des Ordures Ménagères mélangées dans la bac recyclable (bac jaune) il vous sera facturé 20€.**

Un contrôle des bacs sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

**Les déchets en verre sont impérativement déposés dans le conteneur spécifique à la carrière rue de la Gasne aux Vieilles.**

**Un composteur est à disposition dans le parc pour les ordures compostables (voir fiche ci-jointe)**

**ARTICLE 8** : L'utilisateur s'engage :

à Rendre la salle et les annexes en parfait état de propreté et faire procéder à la remise en état du matériel et du mobilier après utilisation. **Pour le nettoyage du parquet, il est SCRUPULEUSEMENT INTERDIT de le laver, de le brosser à la paille de fer, de l'encaustiquer et de le lustrer à la brosse. Uniquement une serpillère juste humidifiée pour le nettoyer si besoin. Les produits de nettoyage ne sont pas fournis.**

**ARTICLE 9** : Lorsque le ménage ne sera pas effectué selon les recommandations indiquées, la caution ménage indiquée à l'article 1 sera intégralement conservée.

**ARTICLE 10** : **Pour tout problème technique vous pouvez contacter directement M. CARCAT Camille – Maire au : 06. 74 18 98 61, ou M. CHAUMETTE Raymond 1<sup>er</sup> Adjoint au : 06 68 24 50 77.**

**ARTICLE 11** : **Chaque utilisateur devra prendre contact avec Mme Annie WYBRECHT 2<sup>ème</sup> Adjointe, Tél. 07 61 10 04 37 au moins 72h avant la date de location pour l'état des lieux.**

**Chaque utilisateur devra passer en mairie aux heures d'ouverture pour régler la location et déposer les chèques de caution dans la semaine avant la location ainsi que l'attestation d'assurance (art3)**

**Si vous ne prenez pas rendez-vous au moins 72 h avant la location pour l'état des Lieux, nous appliquerons en plus un prix forfaitaire de 150 €.**

**Il est entendu que la salle pourra être mise à disposition la veille à 18 h 30 au plus tôt ou au plus tard à 10 h 00 le matin même de la réservation (selon l'éventualité d'une location de la salle la veille). La restitution des clés se fera le lendemain avant 10 h 00.**

**ARTICLE 12** : **Pour toute réservation non annulée, il vous en coutera un montant de 150 €uros.**

**ARTICLE 13**: La présente convention sera affichée à l'intérieur de la salle pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 14** : Nos amis les animaux ne sont pas admis.

**ARTICLE 15** : Le mobilier de la Salle ne pourra être installé à l'extérieur, sauf sur terrasse par beau temps.

**ARTICLE 16** : Il est formellement interdit de laisser les portes ouvertes pendant la diffusion de musique. Pour les discussions extérieures, fumeurs etc.... Nous invitons les utilisateurs à privilégier le parc de l'espace Sainthorent afin d'éviter aux riverains de subir les conséquences des comportements bruyants.


L'organisateur s'engage à ne causer aucune nuisance aux abords de la salle communale, aussi bien de jour comme de nuit.







L'Organisateur,  
Nom, prénom  
. « lu et approuvé » mention manuscrite  
Signature

Fait à La Cellette, le                    /   /   2024  
Le Maire,  
Camille CARCAT

# Mémo **compost**

## A volonté!



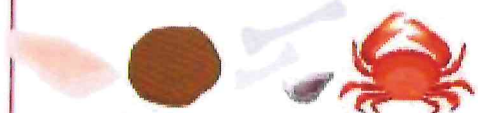




 <p>Marc et filtres à café, sachet de thé</p>	 <p>Fleurs</p>	 <p>Epluchures, restes de fruits et légumes</p>
 <p>Coquilles d'oeuf bien émietées</p>	 <p>Plantes d'intérieur</p>	 <p>Pelures d'agrumes coupées en petits morceaux</p>


## En petite quantité!



 <p>Restes alimentaires, pain, frites, riz, pâtes, ...</p>	 <p>Serviettes en papier</p>	 <p>Sciures et copeaux de bois non traité</p>
 <p>Produits laitiers</p>		

## ☹ Ils se compostent difficilement!

 <p>Poissons, viandes, os, coquillages, crustacés</p>	 <p>Emballages</p>	 <p>Matières fécales et litières</p>	 <p>Pelouse, branches</p>	 <p>Sacs plastiques</p>
--	---	--	---	--



## JAMAIS!

Ligne Info Déchets  
relationusagers@evoliz23.fr  
www.evoliz23.fr



100% DÉCHETS - 100% ENVIRONNEMENT

**À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sur le territoire d'Évolis 23, vous pourrez déposer tous vos emballages sans exception dans le bac de tri :**  
 emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique.  
 Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

**1 C'est un emballage ? Dans le bac de tri !**  
 Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle.

**2 Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.**

**3 Déposez vos emballages en vrac dans le bac.**

Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.

**Un doute, une question sur le tri ?**

www.evolis23.fr - Ligne Info Déchets 05 55 89 86 06

À jeter ? À trier ?

Téléchargez l'appli Guide du tri



évolis 23



Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.

**Un doute, une question sur le tri ?**

www.evolis23.fr - Ligne Info Déchets 05 55 89 86 06

À jeter ? À trier ?

Téléchargez l'appli Guide du tri



évolis 23

